

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 11 Avril 2014

Procès-verbal

L'An Deux Mille Quatorze, le Onze Avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Plat, Garrigue, Paquien, Garcia, Métaireau, Lelièvre, Riot, Robé, Andreault, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Lalanne, Menant, Laure, Malbrant, Houdayer, Joucla, Mazeret-Magot et Blumann.

Absents ayant donné procuration : Madame Catherine à Monsieur Garcia et Madame Hubert à Madame Métaireau.

Absente : Madame Baroni.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Lelièvre.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 Mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2014-17 signée le 1^{er} Avril 2014 :
↳ Réfection des toilettes à l'Office de Tourisme, confiée à Simon LORRAZURI, pour un montant de 3 928.80€ TTC.
- Décision n° 2014-18 signée le 07 Avril 2014 :
↳ Travaux d'aménagement des allées du cimetière (lot 1 : VRD) confiés à EUROVIA, pour un montant de 125 932.12€ TTC.
- Décision n° 2014-19 signée le 07 Avril 2014 :
↳ Travaux d'aménagement des allées du cimetière (lot 2 : fourniture de la pierre naturelle calcaire) confiés à TECHNIPIERRES, pour un montant de 27 644.76€ TTC.
- Décision n° 2014-20 signée le 11 Avril 2014 :
↳ Mission d'une étude pluviale du Secteur du Clos de la Vinetterie, confiée à SAFEGE, pour un montant de 8 928€ TTC.
- Décision n° 2014-21 signée le 11 Avril 2014 :
↳ maintenance annuelle sur la VMC double flux du groupe scolaire, confiée à HERVE THERMIQUE, pour un montant de 228€ TTC.
- Décision n° 2014-22 signée le 11 Avril 2014 :
↳ Réfection du mur de soutènement face au n° 51 rue du Dr Lebled, confiée à la SARL SAUSSEREAU, pour un montant de 25 960.79€ TTC.
- Décision n° 2014-23 signée le 11 Avril 2014 :
↳ Contrat d'assistance juridique confié à la SCP CEBRON DE LISLE & BENZEKRI, pour un montant de 2 400€ TTC.

CREATION DE COMMISSIONS COMMUNALES et ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où une bonne part du travail d'étude est réalisée. Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

A la suite des élections municipales, le Conseil statue sur les différentes commissions qu'il entend mettre en place.

Il est à noter que dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Considérant l'arrêt du 26 septembre 2012 à savoir « le mode de désignation à la représentation proportionnelle doit être mis en oeuvre sous réserve que chaque tendance, quel que soit le nombre des élus qui la composent, ait la possibilité d'y être représentée. Ainsi le Conseil Municipal peut retenir une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de Conseillers Municipaux qui les composent.

Ainsi la pondération proposée est la suivante :

La liste de Bernard PLAT a 18 élus sur 23 soit 78.26% soit 5.4 sièges sur 7 => 5 sièges

La liste de Christophe MALBRANT a 3 élus sur 23 soit 13.04% soit 0.91 soit 1 siège

La liste de MA MAZERET-MAGOT a 2 élus sur 23 soit 8.70% soit 0.60 soit 1 siège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions,

Considérant que le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** à 9 le nombre de commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal et à 7 le nombre de membres de chaque commission ; **CONSTITUE** les commissions de travail de la façon suivante :

- 1^{ère} commission : Urbanisme
- 2^{ème} commission : Voirie-Sécurité-Bâtiments-Espaces verts
- 3^{ème} commission : Enfance-jeunesse
- 4^{ème} commission : Communication-Tourisme
- 5^{ème} commission : Cérémonies-Manifestations-Culture
- 6^{ème} commission : Vie Economique-Environnement
- 7^{ème} commission : Associations
- 8^{ème} commission : Affaires Sociales-Solidarité-Logements
- 9^{ème} commission : Finances et Gestion

PROCEDE à l'élection à main levée des membres des différentes commissions, en octroyant 5 sièges à la liste de Monsieur PLAT, 1 à la liste de Monsieur MALBRANT et 1 à la liste de Madame MAZERET-MAGOT, d'après la pondération proposée ci-dessus.

1^{ère} Commission : Urbanisme

Candidatures :

Liste « Bernard PLAT » : Alain ANDREAULT - Patrice LALOUM - Jean Pierre RIOT - Céline METAIREAU - Laurent LELIEVRE

Liste « Christophe MALBRANT » : Jean JOUCLA

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : Claude BLUMANN

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2^{ème} Commission : Voirie-Sécurité-Bâtiment-Espaces verts

Candidatures :

Liste « Bernard PLAT » : Alain ANDREAULT - Laurent LELIEVRE - Jean-Paul BLONDEAU - Céline METAIREAU - Nelly CATHERINE

Liste « Christophe MALBRANT » : Jean JOUCLA

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : Claude BLUMANN

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3^{ème} Commission : Enfance-Jeunesse

Candidatures :

Liste « Bernard PLAT » : Ariane BARONI - Sophie HUBERT - Christine ROBE - Anne-Sophie LAURE - Stéphanie DINNEQUIN

Liste « Christophe MALBRANT » : Fabienne HOUDAYER

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : /

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4^{ème} Commission : Communication-Tourisme

Candidatures :

Liste « Bernard PLAT » : Martine GARRIGUE- Marc GARCIA - Anne-Sophie LAURE - Sandra LALANNE - Sophie HUBERT -

Liste « Christophe MALBRANT » : Fabienne HOUDAYER

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : Marie-Annick MAZERET MAGOT

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5^{ème} Commission : Cérémonies-Manifestations-Culture

Candidatures :

Liste « Bernard PLAT » : Martine GARRIGUE - Ariane BARONI - Laurent LELIEVRE- jean Pierre RIOT- Yannick MENANT

Liste « Christophe MALBRANT » : Christophe MALBRANT

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : /

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6^{ème} Commission : Vie Economique-Environnement

Candidatures :

Liste « Bernard PLAT » : Jean-Pierre PAQUIEN -Martine GARRIGUE-Marc GARCIA - Patrice LALOUM -Sandra LALANNE

Liste « Christophe MALBRANT » : Fabienne HOUDAYER

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : Claude BLUMANN

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7ème Commission : Associations

Candidatures :

Liste « Bernard PLAT » : Jean-Pierre PAQUIEN - Yannick MENANT - Sophie HUBERT - Christine ROBE - Stéphanie DINNEQUIN

Liste « Christophe MALBRANT » : Christophe MALBRANT

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : /

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8ème Commission : Affaires Sociales-Solidarité-Logement

Candidatures :

Liste « Bernard PLAT » : Nelly CATHERINE -Jean-Pierre RIOT - Yannick MENANT- Anne Sophie LAURE- jean Paul BLONDEAU

Liste « Christophe MALBRANT » : Christophe MALBRANT

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : /

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9ème Commission : Finances et Gestion

Candidatures :

Liste « Bernard PLAT » : Marc GARCIA - Alain ANDREAUULT - Jean-Paul BLONDEAU - Jean-Pierre PAQUIEN - Céline METAIREAU

Liste « Christophe MALBRANT » : Jean JOUCLA

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : Marie Annick MAZERET MAGOT

Vote : POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n° 2014-30

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics,

Vu les dispositions de l'article L 21231-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a un caractère permanent et est présidée par le Maire, Président de droit ou son représentant,

Considérant que le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection en son sein, **au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et à main levée, de trois membres titulaires ainsi que de trois suppléants**

La liste Bernard PLAT « Bon Sens et Efficacité » présente :

MM. Marc GARCIA, Alain ANDREAUULT, Céline METAIREAU membres titulaires

MM. Jean Pierre PAQUIEN, Jean Paul BLONDEAU, Yannick MENANT membres suppléants

La liste Christophe MALBRANT « Rochecorbon, Agissons Ensemble » présente :

Monsieur Christophe MALBRANT membre titulaire

Monsieur Jean JOUCLA membre suppléant

La liste MA MAZERET MAGOT « Pour Rochecorbon dans le Vouvrillon » présente :

Madame Marie Annick MAZERET MAGOT membre titulaire

Monsieur Claude BLUMANN membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote dont le résultat est le suivant :

Nombre de votants : 22

Abstentions : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés /sièges à pourvoir) : 7.33

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Bernard PLAT	22	3	/	/	3
Liste Christophe MALBRANT	0	/	/	/	0
Liste MA MAZERET MAGOT	0	/	/	/	0

Sont ainsi déclarés élus :

MM. Marc GARCIA, Alain ANDREAUULT et Céline METAIREAU, membres titulaires

MM. Jean-Pierre PAQUIEN, Jean-Paul BLONDEAU et Yannick MENANT, membres suppléants, pour constituer avec Monsieur le Maire, Président de droit, la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n° 2014-31

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la Commune et comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus au sein du Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Si en vertu de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration. Il convient de rapprocher cette mention de celle de l'article L 123-6 du même code qui prescrit qu'au nombre de membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ainsi les membres élus et les membres nommés au sein du Conseil d'Administration devant être en nombre égal, le Conseil Municipal doit élire au minimum 4 de ses membres comme membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, les sièges non pourvus le seront par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé de fixer à 8 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS. Le Maire est Président de droit. 4 membres de l'assemblée devront être élus. Les 4 autres membres pris parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social seront nommés par arrêté de Monsieur le Maire.

Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L 123-6 et R 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection,

Considérant que le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret, mais à main levée,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 20 votes pour et 2 abstentions, **DECIDE** que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 4 ; **PROCEDE** à l'élection, à main levée, **des 4 membres** du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale,

La liste de Mr Bernard PLAT « Bon sens et Efficacité » propose les candidatures de :

- * Nelly CATHERINE
- * Jean-Pierre RIOT
- * Alain ANDREAUULT
- * Anne-Sophie LAURE

La liste de Mr Christophe MALBRANT « Rochecorbon agissons ensemble » propose la candidature de :

- * Christophe MALBRANT
- *

La liste de Marie Annick MAZERET MAGOT « Pour Rochecorbon dans le Vouvrillon » :

- * /

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 22

Abstentions : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés /sièges à pourvoir) : 5

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges
Liste Bernard PLAT	20	4	/	/	4
Liste Christophe MALBRANT	0	/	/	/	0
Liste MA MAZERET MAGOT	0	/	/	/	0

Sont ainsi déclarés élus : MM. Nelly CATHERINE, Jean-Pierre RIOT, Alain ANDREAUULT et Anne-Sophie LAURE, en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE JUMELAGE

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association « Comité de Jumelage de Rochecorbon », le Conseil est composé de vingt et un membres au minimum et de trente membres au maximum. Ce conseil comprend 1/3 de membres de droit désignés par le Conseil Municipal et 2/3 de membres adhérents élus par l'assemblée générale ordinaire.

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mars 2014 et au courrier du Comité de Jumelage en date du 26 mars 2014, il convient de désigner **le tiers des membres de droit, soit 10 membres**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** comme membres du Comité de Jumelage, les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

- * Bernard PLAT
- * Céline METAIREAU
- * Laurent LELIEVRE
- * Jean-Pierre RIOT
- * Christine ROBÉ
- * Alain ANDREAUULT
- * Sandra LALANNE
- * Sophie HUBERT
- * Stéphanie DINNEQUIN

- * Fabienne HOUDAYER

DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE D'ANIMATION DE ROCHECORBON

Conformément aux article 4 et 6 des statuts de l'association « Comité d'Animation de Rochecorbon », le Conseil d'Administration est composé de vingt à vingt-cinq membres. Ce conseil comprend 3 membres de droit désignés par le Conseil Municipal.

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mars 2014 et au courrier du Président Comité d'Animation de Rochecorbon en date du 6 avril 2014, il convient de désigner **trois membres de droit**.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 20 voix pour et 2 abstentions (M. Blumann et Mme Mazeret-Magot), **DESIGNE** comme membres du Comité d'Animation de Rochecorbon, les Conseillers Municipaux dont les noms suivent :

- * Christine ROBÉ
- * Ariane BARONI
- * Martine GARRIGUE

DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE PILOTAGE - AGENDA 21

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2013, un comité de pilotage Agenda 21 réunissant élus, techniciens, associations représentatives, entreprises, acteurs du tourisme, a été créé. Cette instance consultative est chargée de participer activement à la mise en œuvre d'actions promouvant le développement durable sur la commune

Ce comité de pilotage est composé de 16 membres :

- 5 membres élus du Conseil Municipal
- 3 techniciens des services municipaux
- 8 membres représentant les divers acteurs de la Commune

5 membres sont des élus du Conseil Municipal, le Maire étant Président de droit

- Le Maire, Président de droit,
- **4 élus**

Les 8 membres représentant les divers acteurs de la Commune :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la chargée de mission Agenda 21
- Monsieur le responsable des services techniques (bâtiments/voirie (en cas d'absence le remplacement sera assuré par Monsieur le responsable des services techniques des espaces verts)
- Madame la Directrice de l'école élémentaire ou Madame la directrice de l'école maternelle
- 2 représentants de 2 associations locales participant activement à l'amélioration du tissu associatif local :
 - La bibliothèque,
 - L'Association Sportive de Rochecorbon (ASR)
- 2 représentants du secteur touristique de Rochecorbon,
- 2 représentants du secteur économique de Rochecorbon,
 - Entreprise
 - Commerce
- 1 représentant des vignerons
- Des représentants de la population

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner les membres élus du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 20 voix pour et 2 abstentions (M. Blumann et Mme Mazeret-Magot), **DESIGNE** les 4 membres élus par le Conseil Municipal :

- * Jean-Pierre PAQUIEN
- * Martine GARRIGUE
- * Patrice LALOUM
- * Sandra LALANNE

Délibération n° 2014-35

DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, à l'installation du Conseil Municipal le 28 mars 2014, il convient de désigner deux nouveaux élus dans la commission restauration scolaire.

Le reste des membres (10) reste inchangé.

Monsieur Le Maire propose de désigner :

- L'adjoint en charge de la commission Enfance-Jeunesse
- Un membre de la commission Enfance-Jeunesse : Christine ROBÉ Titulaire - Sandra LALANNE Suppléante

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la désignation de l'adjoint en charge de la commission Enfance Petite enfance et d'accepter la désignation d'un membre de la commission Enfance-Jeunesse au sein de la commission restauration scolaire ; **DIT** que les 10 autres membres de la commission restent inchangés.

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE TOURS VAL DE LOIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

En application des articles L 571-13 et R 571-80 du code de l'environnement, une commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Tours/Val de Loire a été créée par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2002.

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mars 2014, il convient de procéder au renouvellement des membres de cette commission qui comprend **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** de Rochecorbon étant précisé que sont également appelés à siéger des représentants de l'Etat, des Collectivités Territoriales concernées, des représentants de la Communauté d'Agglomération Tours Plus, de l'aéroport de Tours Val de Loire et des associations de riverains.

La Commune de Rochecorbon étant concernée par le bruit de l'aérodrome, il est proposé de désigner les représentants suivants :

- 1 Titulaire : JP BLONDEAU
- 1 Suppléant : A.S. LAURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 571-13 et R 571-870 à R 571-80 du code de l'environnement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** le représentant de la Commune de Rochecorbon titulaire et suppléant au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Tours/Val de Loire, comme suit :

- Titulaire : Jean-Paul BLONDEAU
- Suppléant : Anne-Sophie LAURE

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Créée en 2001, par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen le devoir de mémoire la reconnaissance et la solidarité.

Le rôle du correspondant défense est exclusivement informatif pour constituer des «correspondants», des «relais», des «référents» et des «interfaces» entre le monde de la défense et leurs concitoyens. Cette action permet de faciliter une meilleure compréhension entre les différents services de la défense, des concitoyens et de la commune.

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire lors de manifestations publiques, manifestations d'ordre patriotique, mais également en temps de crise (inondations, pollutions, etc...).

Il est également le conseiller du Maire en matière de défense dans le cadre de la défense civile, en particulier dans la définition des besoins de sécurité générale ou de secours et les procédures s'y afférentes. Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire, le volontariat ou pour des actions particulières avec sollicitation des armées. Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement, de l'information sur la journée défense et citoyenneté (ex JAPD- Journée d'Appel de Préparation à la Défense). Il est un acteur attentif du développement de l'esprit de défense et du devoir de mémoire dans le cadre de l'éducation citoyenne.

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN en qualité de correspondant défense.

Délibération n° 2014-38

DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT (CLAD) - Transport Ferroviaire

La Région Centre met en place sur chacun des axes de son périmètre des comités de lignes qui réunissent élus, associations, organisations syndicales, usagers et représentants de la SNCF avec l'objectif qu'ils examinent ensemble la qualité du service rendu et ses éventuelles évolutions.

Dans cette perspective, la Région Centre a mis en place un Comité Local d'Animation et de Développement (C.L.A.D) sur la ligne Orléans-Tours.

Pour cela, il y a lieu de désigner **un membre titulaire et un membre suppléant** qui représenteront la Commune.

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au Comité Local d'Animation et de Développement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Anne-Sophie LAURE en qualité de délégué titulaire au Comité Local d'Animation et de Développement ; **DESIGNE** Monsieur Jean-Paul BLONDEAU en qualité de délégué suppléant au Comité Local d'Animation et de Développement.

Délibération n° 2014-39

DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) qui propose aux personnels une large gamme de prestations allant de la solidarité aux loisirs, adaptées à tous les types de publics.

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents. Les délégués sont les porte-paroles de la Collectivité auprès du CNAS. Ils représenteront notamment la Collectivité en siégeant à l'Assemblée Départementale annuelle.

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, à l'installation du nouveau Conseil Municipal le 28 mars 2014, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Monsieur le Maire précise que Madame FOUJANET Roselyne sera déléguée des agents de la Collectivité.

Monsieur le Maire propose que Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN soit délégué élu auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la candidature de Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN pour être délégué des élus de la Collectivité au CNAS ; **ACCEPTE** la candidature de Madame Roselyne FOUJANET pour être déléguée des agents de la Collectivité.

ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et 5211-8,
Vu les statuts du SIEIL validés par arrêté inter-préfectoral du 15 avril 2011 et notamment son article 4,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant que chaque Conseil Municipal doit procéder à l'élection du ou des délégués chargés de constituer les délégués du Comité Syndical du SIEIL,

Considérant qu'il convient d'élire **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour Rochecorbon,

Considérant que les délégués des Communes dans les syndicats sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

La liste de Monsieur Bernard PLAT « Bon sens et Efficacité » propose les candidatures de :

- Monsieur Alain ANDREAULT en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Jean-Paul BLONDEAU en qualité de délégué suppléant

La liste Christophe MALBRANT « Rochecorbon, Agissons Ensemble » propose les candidatures de :

- Monsieur Christophe MALBRANT en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Jean JOUCLA en qualité de délégué suppléant

La liste MA MAZERET MAGOT « Pour Rochecorbon dans le Vouvrillon » propose la candidature de :

- Monsieur Claude BLUMANN en qualité de délégué titulaire

Considérant que le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 22

Abstentions : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Alain ANDREAULT, 17 voix (dix-sept) – Délégué titulaire
- M. Jean-Paul BLONDEAU, 17 voix (dix-sept) – Délégué suppléant
- M. Christophe MALBRANT, 3 voix (trois) – Délégué titulaire
- M. Jean JOUCLA, 3 voix (trois) – Délégué suppléant
- M. Claude BLUMANN, 2 voix (deux) – Délégué titulaire

- M. Alain ANDREAULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- M. Jean-Paul BLONDEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Le Conseil Municipal a élu, à la majorité absolue :

*Monsieur Alain ANDREAULT, en qualité de délégué titulaire :

*Monsieur Jean-Paul BLONDEAU, en qualité de délégué suppléant :

PREND ACTE que ces derniers représenteront la Commune au SIEIL

**ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAVITES 37**

Environ 90 communes sont concernées par les cavités souterraines en Indre et Loire. Elles se sont regroupées au sein d'un syndicat intercommunal CAVITES 37.

L'objet est :

- D'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et des masses rocheuses instables existantes et de collecter toutes les informations existantes concernant les cavités et les masses rocheuses
- D'évaluer avec la commune les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde.

La Commune peut solliciter le géologue du syndicat :

- visites diagnostics de stabilité : à la demande des particuliers sous conditions financière, le Maire peut demander l'intervention du géologue du syndicat,
- assistance technique : aide à la municipalité en cas de permis de construire, étude générale du coteau.....

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et 5211-8,

Vu les statuts des Cavités 37,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant que chaque conseil municipal doit élire le ou les délégués chargés de constituer les délégués du Syndicat Intercommunal Cavités37,

Considérant qu'il convient d'élire **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour Rochecorbon,

Considérant que les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

La liste de Mr Bernard PLAT « Bon sens et Efficacité » propose les candidatures de :

- Monsieur Alain ANDREAULT en qualité de délégué titulaire
- Monsieur Jean-Pierre RIOT en qualité de délégué suppléant

La liste Christophe MALBRANT « Rochecorbon, Agissons Ensemble » :

* /
*

La liste MA MAZERET MAGOT « Pour Rochecorbon dans le Vouvrillon » :

* /
*

Considérant que le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 22

Abstentions : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Alain ANDREAULT, 22 voix (vingt-deux)
- M. Jean-Pierre RIOT, 22 voix (vingt-deux)

- M. Alain ANDREAUULT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire
- M. Jean-Pierre RIOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Le Conseil Municipal a élu, à la majorité absolue :

- * Monsieur Alain ANDREAUULT, en qualité de délégué titulaire
- * Monsieur Jean-Pierre RIOT, en qualité de délégué suppléant

PREND ACTE que ces derniers représenteront la Commune au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Délibération n° 2014-42

ELECTION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE VOUVRAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et 5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Collège public de Vouvray,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant que chaque Conseil Municipal doit élire le ou les délégués chargés de constituer les délégués du Syndicat Intercommunal du Collège public de Vouvray

Considérant qu'il convient d'élire **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** pour Rochecorbon,

Considérant que les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

La liste de Mr Bernard PLAT « Bon sens et Efficacité » propose les candidatures de :

- Mesdames Céline METAIREAU et Stéphanie DINNEQUIN en qualité de déléguées titulaires
- Mesdames Christine ROBÉ et Sophie HUBERT en qualité de déléguées suppléantes

La liste Christophe MALBRANT « Rochecorbon, Agissons Ensemble » :

* /

La liste MA MAZERET MAGOT « Pour Rochecorbon dans le Vouvrillon » :

* /

Considérant que le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret,

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 22

Abstentions : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme Céline METAIREAU, 22 voix (vingt-deux), en qualité de délégué titulaire
- Mme Stéphanie DINNEQUIN, 22 voix (vingt-deux) en qualité de délégué titulaire
- Mme Christine ROBÉ, 22 voix (vingt-deux) en qualité de déléguée suppléante
- Mme Sophie HUBERT, 22 voix (vingt-deux) en qualité de déléguée suppléante

- Mesdames Céline METAIREAU et Stéphanie DINNEQUIN ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires ;

- Mesdames Christine ROBÉ et Sophie HUBERT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées suppléantes

Le Conseil Municipal a élu, à la majorité absolue :

* Mesdames Céline METAIREAU et Stéphanie DINNEQUIN déléguées titulaires ;

* Mesdames Christine ROBÉ et Sophie HUBERT déléguées suppléantes.

PREND ACTE que ces derniers représenteront la commune au Syndicat Intercommunal du collège public de Vouvray

Délibération° 2014-43

ELECTION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

Le SICALA a pour mission essentielle de permettre aux élus, représentants des communes de moins de 30 000 habitants de faire connaître leur point de vue sur l'aménagement et la gestion du bassin de la Loire en participant aux travaux de l'assemblée plénière de l'Etablissement et aux différentes commissions de travail.

Le SICALA 37 participe régulièrement aux réunions des commissions de l'EPL (Etablissement Public Loire). Le SICALA 37 est membre de la Confédération Territoriale Val de Loire et participe aux séances de travail au titre de NATURA 2000 concernant les zones humides.

Le SICALA 37 représente actuellement 80 Communes et Communautés de Communes du Département d'Indre et Loire.

Les activités du SICALA :

- *Restauration du lit de la rivière et renforcement des levées
- *Amélioration de la qualité de l'eau (SDAGE)
- *Préservation de l'environnement (milieu naturel, zones humides)
- *Lutte contre les plantes invasives
- *Sauvetage de la faune menacée
- *Restauration des ports de navigation fluviale
- *Formation à l'aménagement hydraulique

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et 5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant qu'il convient d'élire **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour Rochecorbon,

Considérant que les délégués des Communes dans les syndicats sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

La liste de Mr Bernard PLAT « Bon sens et Efficacité » propose les candidatures de :

- Monsieur Jean-Pierre RIOT en qualité de délégué titulaire
- Madame Martine GARRIGUE en qualité de déléguée suppléante

La liste Christophe MALBRANT » Rochecorbon, Agissons Ensemble » :

* /

La liste MA MAZERET-MAGOT » Pour Rochecorbon dans le Vouvrillon » :

* /

Considérant que le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, mais à main levée,

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 22

Abstentions : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– M. Jean-Pierre RIOT, 22 voix (vingt-deux)

– Mme Martine GARRIGUE, 22 voix (vingt-deux)

- M. Jean-Pierre RIOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

- Mme Martine GARRIGUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléant

Le Conseil Municipal a élu, à la majorité absolue :

* Monsieur Jean-Pierre RIOT délégué titulaire ;

* Madame Martine GARRIGUE déléguée suppléante.

PREND ACTE que ces derniers représenteront la Commune au Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses Affluents.

Délibération n° 2014-44

ELECTION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DU CANTON DE VOUVRAY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et 5211-8,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de Transport Scolaire du Canton de Vouvray,

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant qu'il convient d'élire **un délégué titulaire et un délégué suppléant** pour Rochecorbon,

Considérant que les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

La liste de Mr Bernard PLAT « Bon sens et Efficacité » propose les candidatures de :

- Madame Stéphanie DINNEQUIN en qualité de déléguée titulaire
- Madame Céline METAIREAU en qualité de déléguée suppléante

La liste Christophe MALBRANT » Rochecorbon, Agissons Ensemble » :

* /

La liste MA MAZERET MAGOT » Pour Rochecorbon dans le Vouvrillon » :

* /

Considérant que le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret, mais à main levée,

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 22

Abstentions : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– Mme Stéphanie DINNEQUIN, 22 voix (vingt-deux)

– Mme Céline METAIREAU, 22 voix (vingt-deux)

- Madame Stéphanie DINNEQUIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire ;

- Madame Céline METAIREAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante

Le Conseil Municipal a élu, à la majorité absolue :

* Madame Stéphanie DINNEQUIN déléguée titulaire ;

* Madame Céline METAIREAU déléguée suppléante.

PREND ACTE que ces derniers représenteront la commune au syndicat intercommunal de Transport scolaire du canton de Vouvray

Délibération n° 2014-45

ELECTION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE ROCHECORBON/PARCAY MESLAY

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et 5211-8,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Rochecorbon/Parçay-Meslay en date du 14 janvier 1974 qui prévoient que le syndicat est administré par un comité composé de trois membres titulaires dont le Maire est Président de droit et deux membres suppléants.

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant que le conseil municipal a la faculté de désigner certains de ses membres qui seront appelés à siéger au sein des organismes de coopération intercommunale et ainsi participer à leurs travaux,

Considérant qu'il convient de désigner **trois membres titulaires dont le Maire est président de droit et deux membres suppléants** pour Rochecorbon,

Considérant que les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le conseil municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

La liste de Mr Bernard PLAT « Bon sens et Efficacité » propose les candidatures de :

- Mrs Alain ANDREAULT - Mme Martine GARRIGUE en qualité de membres titulaires
- Mrs Laurent LELIEVRE et Jean-Pierre RIOT en qualité de membres suppléants

La liste Christophe MALBRANT « Rochecorbon, Agissons Ensemble » :

* Jean JOUCLA

La liste MA MAZERET MAGOT « Pour Rochecorbon dans le Vouvrillon » :

* /

Considérant que le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret, mais à main levée,

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin

Nombre de votants : 22

Abstention : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- M. Alain ANDREAULT, 17 voix (*dix-sept*)
- Mme Martine GARRIGUE, 17 voix (*dix-sept*)
- M. Laurent LELIEVRE, 17 voix (*dix-sept*)
- M. Jean-Pierre RIOT, 17 voix (*dix-sept*)
- M. Jean JOUCLA, 5 voix (*cinq*).

- M. Alain ANDREAULT et Mme Martine GARRIGUE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires ;

- MM. Laurent LELIEVRE et Jean-Pierre RIOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants

Le Conseil Municipal a élu, à la majorité absolue :

-en qualité de délégués titulaires :

- Alain ANDREAULT
- Martine GARRIGUE

-en qualité de délégués suppléants :

- Laurent LELIEVRE
- Jean-Pierre RIOT

-PREND ACTE que ces derniers représenteront la Commune au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon/Parcay-Meslay.

**ELECTION DE DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DE LA BEDOIRE ET DE SES AFFLUENTS**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-7 et 5211-8,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de la Bédoire,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2014,

Considérant qu'il convient de désigner **deux délégués titulaires et deux délégués suppléants** pour Rochecorbon,

Considérant que les délégués des communes dans les syndicats sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret à la majorité absolue,

La liste de Mr Bernard PLAT « Bon sens et Efficacité » propose les candidatures de :

- Mmes Ariane BARONI- Laurent LELIEVRE en qualité de délégués titulaires
- Mrs Yannick MENANT - Sophie HUBERT - Nelly CATHERINE en qualité de délégués suppléants

La liste Christophe MALBRANT « Rochecorbon, Agissons Ensemble » :

* Jean JOUCLA

La liste MA MAZERET MAGOT « Pour Rochecorbon dans le Vouvrillon » :

* /

Considérant que le Conseil a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret, mais à main levée,

Après avoir pris connaissance des candidatures, le Conseil Municipal procède au vote dont le résultat est le suivant :

Premier tour de scrutin

Votants : 22

Abstentions : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme Ariane BARONI, 17voix (dix-sept)
- M. Laurent LELIEVRE, 17voix (dix-sept)
- M. Yannick MENANT, 17 voix (dix-sept)
- Mme Nelly CATHERINE, 17 voix (dix-sept)
- M. Jean JOUCLA, 5 voix (cinq)

- Madame BARONI et Monsieur LELIEVRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires ;

- Monsieur MENANT et Mme CATHERINE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants

Le Conseil Municipal a élu, à la majorité absolue :

-en qualité de délégués titulaires :

- Ariane BARONI et Laurent LELIEVRE

-en qualité de délégués suppléants :

- Yannick MENANT et Nelly CATHERINE

-PREND ACTE que ces derniers représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Bédoire et de ses Affluents.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal ou Syndical,

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations à caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable.

Ces prestations donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnités de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité de conseil est calculée par tranches, en référence à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer les fonctions de conseil ; **ACCORDE** à Monsieur Lilian EXPERT, Receveur de la Commune l'indemnité de conseil à taux plein pendant la durée d'exercice de ce conseil et ce jusqu'à la fin du mandat.

INFORMATIONS

- 1) Calendrier des réunions du Conseil Municipal jusqu'à Décembre 2014.
 - Lundi 19 Mai - 20h30
 - Lundi 16 ou 30 Juin ou 07 Juillet - 20h30
 - Lundi 15 Septembre - 20h30
 - Mercredi 12 Novembre - 20h30
 - Vendredi 19 Décembre - 20h30
- 2) Cérémonie du 8 Mai.
- 3) Dimanche 11 Mai - Randonnée de Printemps organisée par l'ASR au profit de la lutte contre la sclérose en plaques - Départ à 9h00 au Lulu Parc (3 circuits : 3, 6 et 12 kms).
- 4) Dimanche 18 Mai - Gala de danse de fin de saison, organisée par l'Association Culture et Loisirs à 14h30 - Salle Oésia de Notre Dame d'Oé.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45.

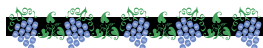


Tableau des signatures à insérer pour le PV